

# Tirer le maximum de vos REER

Placements Mackenzie  
Guide REER



**MACKENZIE**  
Placements





# Épargnez. Même lorsque cela semble impossible.

## Équilibre entre dépenses et épargne

Peu importe l'étape de la vie que vous traversez, vous ne savez sans doute plus où donner de la tête pour faire face à toutes vos obligations. Qu'il s'agisse de rembourser une dette, d'économiser pour l'achat d'un logement, de financer les études d'un enfant ou des rénovations résidentielles, il y a toujours une autre dépense qui vous attend.

Cependant, même si vous croyez qu'il ne vous reste plus d'argent, il existe des moyens simples d'épargner pour l'avenir et, en particulier, pour votre retraite.

Ce guide vise à fournir un aperçu des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). Il présente les nombreux avantages que comportent ces régimes, notamment des avantages fiscaux, une vaste gamme d'options de placement et, surtout, l'assurance que vous aurez un revenu suffisant pour avoir une retraite confortable.

Avec l'aide de votre conseiller financier, vous vous garantirez la tranquillité d'esprit lorsque vous choisirez des placements enregistrés comme pierre angulaire de votre stratégie de placement à long terme. Votre conseiller peut vous recommander des placements qui permettront à votre REER de croître en parallèle avec vos besoins, tout en tenant compte de votre tolérance au risque.

## Qu'est-ce qu'un régime « enregistré »?

Un compte ou régime enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) qui permet aux placements de fructifier avec report de l'imposition ou, dans le cas d'un CELI, exception d'impôt.



**REEE**

Régime enregistré d'épargne-études



**REER**

Régime enregistré d'épargne-retraite



**FERR**

Fonds enregistré de revenu de retraite



**CELI**

Compte d'épargne libre d'impôt

**Il y a plus de 60 ans que le gouvernement fédéral a introduit le REER afin d'inciter les Canadiennes et Canadiens à planifier et à épargner en vue de leur retraite plutôt que de compter uniquement sur les régimes de pensions de l'État.**

## REER

Le REER a évolué au cours des 60 dernières années pour inciter davantage les investisseurs à épargner pour la retraite.

Fondamentalement, les placements au sein d'un REER croissent avec report de l'imposition, ce qui signifie que vous ne payez pas immédiatement d'impôt. Les intérêts, revenus étrangers, gains en capital et dividendes obtenus fructifient en franchise d'impôt. L'argent n'est imposé – en tant que revenu ordinaire – que lorsqu'il est retiré du régime. De plus, vous pouvez déduire de votre revenu annuel imposable chaque dollar que vous versez dans votre REER, jusqu'à certaines limites.

### Un moyen efficace d'épargner pour la retraite

Le REER offre de bonnes possibilités d'épargne aux Canadiennes et Canadiens, et les investisseurs le perçoivent généralement comme le meilleur moyen d'épargner pour la retraite.

Les régimes de pensions de l'État – Sécurité de la vieillesse et Régime de pensions du Canada/Régimes de rentes du Québec – rapportent ensemble au maximum 21 829,44 \$ par an aux particuliers de 65 ans ou plus.<sup>1</sup>

À moins que vous ne participiez à un régime extrêmement généreux, un régime de retraite d'entreprise à lui seul ne pourra satisfaire vos besoins en matière de revenu tout au long de la retraite.

### Principaux avantages d'un REER

- Les placements fructifient en franchise d'impôt aussi longtemps qu'ils demeurent dans le régime.
- Vous pouvez choisir vos placements parmi une vaste gamme d'options.
- Les cotisations sont déductibles du revenu.

<sup>1</sup> Source: Service Canada. Chiffres de 2020

## Un survol historique du REER :

1957

Le gouvernement fédéral crée le REER appelé à l'époque « rente de retraite enregistrée ».

1974

Le REER de conjoint est introduit afin de permettre l'imposition des retraits entre les mains du conjoint qui gagne le moins.

1978

Le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) est lancé afin d'éviter aux particuliers de devoir liquider leur REER d'un seul coup ou en utiliser le produit pour constituer une rente

1991

Les particuliers peuvent reporter les droits de cotisation inutilisés.

1992

Le Régime d'accession à la propriété fait son apparition.

1999

Le Régime d'encouragement à l'éducation permanente est créé.

2005

Le plafond de 30 % en biens étrangers est éliminé

2007

L'âge auquel on doit convertir son REER en FERR ou en rente passe de 69 à 71 ans.

2019

Le retrait dans le cadre du Régime d'accession à la propriété passe de 25 000 à 35 000 \$.



**Un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est une excellente solution qui peut vous aider en vue de votre retraite, de l'achat de votre première propriété, ou du financement de votre éducation continue. Voici certains éléments à prendre en considération au moment de cotiser à un REER :**

## **Votre liste de vérification REER**

### **1 Confirmez votre plafond de cotisation au REER**

Vous pouvez contribuer jusqu'à 18 % de votre revenu, jusqu'à un maximum de 27 230 \$ pour l'année fiscale 2020 (moins le facteur d'équivalence du régime de retraite de votre employeur) ainsi que les droits de cotisation REER inutilisés reportés chaque année. Votre avis de cotisation de l'ARC indique le montant que vous pouvez cotiser à un REER pour l'année en cours.

### **2 Explorez vos options de placement**

Un REER peut regrouper divers types de placements, dont des actions, des obligations, des fonds communs et des FNB. Un portefeuille diversifié devrait comprendre divers types d'actifs afin d'atténuer le risque et de maximiser le potentiel de rendement.

### **3 Cotisez fréquemment**

Évitez d'attendre jusqu'à la date limite (60 jours après la fin de l'année civile précédente) pour cotiser à votre REER. L'un des avantages du REER est qu'il permet à vos placements de gagner de la valeur à l'abri de l'impôt, ce qui signifie qu'investir de façon régulière comporte des avantages considérables. Envisagez un programme de prélèvement automatique qui échelonne vos cotisations dans le temps et vous procure potentiellement de meilleurs rendements à long terme.

### **4 Communiquez avec un conseiller**

Vous ne savez pas trop quelle est la meilleure option pour vous? Un conseiller peut vous recommander des placements qui permettront à votre REER de fructifier en tenant compte de vos besoins et de votre tolérance au risque.

**Un REER représente une occasion d'épargne significative pour les Canadiennes et les Canadiens.**

**Pour de plus amples renseignements au sujet du REER, veuillez consulter le site [placementsmackenzie.com](http://placementsmackenzie.com).**

# Comment arrondir votre REER : conseils de placement

## Commencez à cotiser tôt dans l'année

Si vous êtes comme la plupart des Canadiennes et Canadiens, vous attendez sans doute jusqu'à la « saison des REER » - les 60 premiers jours de l'année - pour cotiser à votre REER. Mais trouver suffisamment de fonds d'un seul coup peut être difficile, surtout pour ceux qui n'ont pas fini de rembourser les dépenses des Fêtes.

Renseignez-vous donc plutôt auprès de votre conseiller sur l'établissement d'un programme de prélèvements automatiques (PPA). Cette stratégie de placement simple vous permet d'acquérir des parts de fonds communs de placement sur une base hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle en échange d'un montant prédéterminé. Des montants aussi minimes que 50 \$ par mois peuvent facilement être déduits de votre compte bancaire personnel et investis dans votre REER.

## Autre avantage des PPA : achats périodiques par sommes fixes

Cotiser régulièrement à votre REER vous aide à placer l'épargne avant les dépenses. Avec le temps, votre épargne s'accumulera. En investissant une somme fixe tous les mois, vous pouvez profiter d'une méthode appelée « achats périodiques par sommes fixes ». Grâce à cette méthode, vous entrez sur le marché graduellement, en acquérant plus de titres lorsque les cours sont bas et moins de titres lorsqu'ils sont élevés.

En période de marché baissier, nombreux sont les investisseurs qui attendent de voir des signes de redressement visibles avant d'engager des fonds. Par conséquent, ils se privent d'une bonne partie des gains réalisés lors de la reprise. Et, en période de marché haussier, les achats périodiques par sommes fixes vous empêchent d'acheter beaucoup de parts quand le marché culmine et que leurs cours sont à leur plus haut.

## Maximisez vos cotisations

En versant le maximum permis à votre REER, vous pourriez bénéficier d'un remboursement d'impôt plus élevé et, mieux remplir votre bas de laine en vue de la retraite. Si vous ne versez pas le montant maximum auquel vous avez droit, vous pouvez reporter vos droits de cotisation inutilisés et cotiser à votre REER à une date ultérieure.

## Tout un monde de possibilités

Le Canada ne représente que 3 % de la capitalisation boursière mondiale. Comme la plupart des occasions de placement du monde se trouvent hors de nos frontières, les placements mondiaux vous permettent de diversifier vos placements parmi divers marchés et économies et de participer à la croissance à l'échelle mondiale.

## Songez à emprunter pour cotiser<sup>4</sup>

Un prêt REER peut s'avérer rentable, à condition que vous le remboursiez rapidement et que les placements de votre REER soient performants. Employé convenablement et prudemment, un prêt à l'investissement est une puissante stratégie pour bâtir votre patrimoine. En général, pour y recourir, vous devriez avoir un horizon temporel à long terme, un revenu moyen à élevé, un emploi stable et la capacité de rembourser le prêt et les intérêts.



<sup>4</sup>Emprunter de l'argent pour financer l'achat de titres implique de plus grands risques que leur acquisition avec de l'argent comptant. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, vous êtes tenus de rembourser le prêt et de payer les intérêts comme convenu, même si les titres achetés perdent de leur valeur.



# Votre plafond de cotisation 2021 est de 27 830 \$\*

## Les REER de conjoint sont-ils encore utiles?

Les REER de conjoint ont traditionnellement été utilisés pour fractionner le revenu à la retraite. Si vous gagnez plus que votre conjoint, vous pouvez cotiser à son REER, mais demander la déduction pour vous. Le total de vos cotisations (à votre régime et à celui de votre conjoint) est assujéti à vos plafonds de cotisation. Les retraits provenant d'un tel REER seront imposés entre les mains de votre conjoint plutôt qu'entre les vôtres, à condition que le conjoint cotisant n'ait pas effectué de cotisation l'année du retrait ainsi que les deux années précédentes. Ainsi, vous profiterez du taux d'imposition moins élevé de votre conjoint à la retraite, tout en réduisant vos propres impôts à payer au cours de vos années d'activité.

Toutefois, en octobre 2007, le gouvernement a introduit de nouvelles règles autorisant le fractionnement du revenu de pension entre conjoints. Les REER de conjoint sont-ils encore utiles?

### Voici quelques situations où le REER de conjoint est encore utile :

- Si vous planifiez de prendre votre retraite avant 65 ans et que vous n'avez pas de régime de pension agréé; les REER de conjoint permettent le fractionnement du revenu avant 65 ans tandis que le fractionnement du revenu de pension ne commence normalement qu'à 65 ans<sup>5</sup>.
- Si vous économisez pour l'achat d'une maison (chaque personne peut retirer 35 000 \$ dans le cadre du Régime d'accession à la propriété).
- Si vous avez 71 ans ou plus et ne pouvez plus cotiser à votre propre REER, vous pouvez continuer à cotiser au REER de votre conjoint si vous avez des droits de cotisation au REER inutilisés et que votre conjoint est âgé de moins de 71 ans.
- Si vous et votre conjoint désirez répartir les biens du ménage d'une façon plus équilibrée.

\*Montant de cotisations en 2020 à des fins de planification

<sup>5</sup>Le revenu des régimes de retraite agréés peut être fractionné avant l'âge de 65 ans.

# tion pour



## **Votre conseiller peut vous aider**

Si vous êtes comme la plupart des Canadiennes et Canadiens, votre REER est sans doute l'un des principaux éléments de votre stratégie d'épargne.

L'établissement et la gestion d'un REER demandent de la discipline. En réalité, peu de gens ont le temps, l'intérêt ou l'expérience nécessaires pour gérer attentivement chaque placement. Même si vous êtes un investisseur chevronné, une seconde opinion peut vous révéler des choses qui vous avaient échappé.

### **Voici comment votre conseiller peut vous aider à :**

- Déterminer vos objectifs et élaborer un plan détaillé qui convient à vos besoins.
- Vous en tenir à votre plan de placement à travers les hauts et les bas du marché afin de générer des rendements potentiellement plus élevés sur le long terme.
- Suivre activement vos placements afin d'assurer qu'ils continuent à combler vos besoins.
- Rester au courant des règlements fiscaux régissant les REER.





## Foire aux questions

### Quelle est la limite pour cotiser à un REER?

La date limite tombe 60 jours après la fin de l'année. S'il s'agit d'une fin de semaine, l'ARC peut la reporter au lundi suivant.

### Combien puis-je verser dans mon REER?

Vous pouvez y verser jusqu'à 18 % de votre revenu gagné, jusqu'à concurrence de 27 230 \$ pour l'année d'imposition 2020 (moins le facteur d'équivalence de votre régime de retraite d'entreprise) en sus de tous droits de cotisation inutilisés reportés d'années antérieures.

### Comment puis-je savoir exactement combien j'ai le droit de verser?

Vos droits de cotisation pour l'année en cours figurant sur votre avis de cotisation envoyé par l'ARC. Pour vérifier, appelez l'ARC au 1 800 267-6999.

### Qu'est-ce que le « revenu gagné »?

Le revenu gagné comprend les salaires, le revenu d'un travail indépendant, les allocations d'entretien ou pensions alimentaires imposables et le revenu de location net. Sont exclus les revenus de pension et de placement. Communiquez avec votre conseiller pour connaître les autres types de revenus admissibles.

### Et si je ne verse pas mon maximum?

Si vous ne versez pas le maximum auquel vous avez droit, vous pouvez reporter les droits de cotisation inutilisés indéfiniment. Vos droits de cotisation au REER inutilisés figureront sur votre avis de cotisation.

### Que se passe-t-il si je cotise au-delà du plafond?

Dès qu'elles dépassent 2 000 \$, les cotisations excédentaires sont assujetties à une pénalité fiscale mensuelle de 1 % jusqu'à leur retrait ou à l'acquisition de nouveaux droits de cotisation suffisants.

### Que peut comprendre mon portefeuille de placement REER?

Vous pouvez détenir des fonds communs de placement, des actions, des obligations, des liquidités et une variété d'autres placements dans votre régime enregistré. Communiquez avec votre conseiller afin de vous assurer de ne pas détenir des placements interdits.<sup>2</sup>

### Qu'en est-il du contenu étranger?

Le budget fédéral de 2005 a éliminé le plafond en biens étrangers pour les régimes de retraite à imposition différée. Vous n'êtes plus tenu de ne pas dépasser 30 % de placements étrangers dans votre portefeuille.

### Est-ce une bonne idée d'emprunter pour investir dans mon REER?<sup>3</sup>

Emprunter de l'argent pour investir peut être un moyen efficace de maximiser vos cotisations de REER. Consultez votre conseiller pour savoir s'il s'agit d'une bonne stratégie de placement pour vous.

<sup>2</sup>Un placement interdit comprend généralement les créances du rentier (autres que certains prêts hypothécaires assurés) et les placements dans des entités dans lesquelles vous ou une personne apparentée détenez une participation notable (généralement 10 % ou plus), ou avec lesquelles vous avez un lien de dépendance. Une pénalité équivalente à 50 % de la juste valeur marchande du placement sera appliquée à l'acquisition d'un placement interdit (ou au moment où un placement devient interdit, selon le cas). Cette pénalité pourrait être remboursée si vous liquidez le placement avant la fin de l'année qui suit l'année au cours de laquelle il a été acquis ou est devenu interdit. Le rentier est également responsable de l'impôt à un taux de 100 % sur un avantage qui s'applique au revenu gagné ou aux gains en capital réalisés sur des placements interdits.



## Si mon conjoint et moi décidons d'ouvrir un REER de conjoint, qui devrait effectuer les cotisations?

Normalement, c'est celui qui gagne le plus qui effectue les cotisations au nom de son conjoint. Le cotisant profite de la déduction fiscale des cotisations et les retraits sont imposables entre les mains du conjoint qui gagne le moins (à condition que les cotisations n'aient pas été effectuées l'année du retrait ainsi que les deux années précédentes).

Parlez à votre conseiller pour toutes précisions et reportez-vous à la page 9 «Les REER de conjoint sont-ils encore utiles?»

## Puis-je retirer de l'argent de mon REER?

Vous pouvez puiser dans votre REER, mais vos retraits seront inclus dans vos revenus à titre de revenu ordinaire intégralement imposable. Vos retraits seront soumis à des retenues d'impôt à la source (remarque : des restrictions sur les retraits s'appliquent pour les REER immobilisés.) Vous pourriez aussi devoir payer un impôt additionnel sur le retrait lorsque vous produisez votre déclaration de revenus pour l'année, si les retenues n'étaient pas suffisantes.

Le gouvernement offre deux programmes vous permettant de retirer de l'argent de votre REER sans devoir payer d'impôt, à condition de reconstituer votre épargne. Le Régime d'accèsion à la propriété (RAP) permet de retirer jusqu'à 35 000 \$ pour l'achat d'un premier logement. Le Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) permet à un étudiant (ou à son conjoint) de retirer 10 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 20 000 \$, pour financer des études ou une formation de recyclage à temps plein. Les retraits en vertu du RAP doivent être remboursés sur une période de 15 ans et ceux du REEP, sur 10 ans.

## Puis-je réduire la retenue d'impôt à la source en retirant 5 000 \$ ou moins à différentes occasions?

Généralement, non. Les institutions financières sont tenues par le gouvernement fédéral, dans la mesure du possible, de calculer les retenues d'impôt sur les retraits de REER sur une base cumulative. Si vous procédez à cinq retraits de 5 000 \$ ou moins, chaque retrait peut être assujéti à une retenue d'impôt progressive jusqu'à un maximum de 30 % (31 % pour les résidents du Québec).

Montant retiré	Provinces (sauf le Québec)	Québec
Jusqu'à 5 000 \$	10 %	21 %
5 001 \$ - 15 000 \$	20 %	26 %
Plus de 15 000 \$	30 %	31 %

## Quand mon REER arrive-t-il à échéance?

Vous devez résilier votre REER avant la fin de l'année de vos 71 ans, habituellement en transférant les avoirs dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Vous pouvez d'ailleurs le faire en tout temps.

N'attendez pas que votre institution financière vous dise qu'il est temps de convertir votre REER. Si vous ne choisissez pas de FERR ou de rente avant la fin de l'année de vos 71 ans, l'institution financière qui détient votre REER pourrait le liquider et vous en envoyer le produit, diminué de la retenue d'impôt exigible. Dans un tel cas, la valeur totale de votre REER serait ajoutée à votre revenu pour l'année en question. Il ne tient qu'à vous et à votre conseiller d'éviter une facture fiscale importante à la fin de l'année.

<sup>3</sup>Emprunter de l'argent pour financer l'achat de titres implique de plus grands risques que leur acquisition avec de l'argent comptant. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, vous êtes tenu de rembourser le prêt et de payer les intérêts comme convenu, même si les titres achetés perdent de leur valeur.

# REER



**MACKENZIE**  
Placements

Ensemble, c'est mieux.

## Renseignements généraux

Pour toute demande de renseignements généraux et de renseignements sur les comptes, veuillez composer le :

**Français** : 1-800-387-0615

**Anglais** : 1-800-387-0614

**Chinois** : 1-888-465-1668

**Télécopieur** : 1-866-766-6623

**Courriel** : [service@placementsmackenzie.com](mailto:service@placementsmackenzie.com)

**Site web** : [placementsmackenzie.com](http://placementsmackenzie.com)

**Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne grâce à AccèsClient, site sécurisé de Placements Mackenzie.**

**Visitez [placementsmackenzie.com](http://placementsmackenzie.com) pour de plus amples renseignements.**

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire. Le contenu de cette brochure (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation. Ces renseignements ne devraient pas être interprétés comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Ce matériel a été préparé à des fins de renseignement seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les clients sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite aux présentes car les circonstances individuelles de chaque client sont uniques. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devait changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquat ou inappropriée. On ne devrait pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances, d'événements futurs ou autre. Nous ne sommes pas responsables des erreurs qu'il pourrait y avoir dans ce document, ni redevables envers quiconque se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.